



## que dois je faire suis-je en CDI

Par **protocol**, le **13/11/2009** à **23:06**

Bonsoir,

Voilà je suis actuellement employé en "CDD" comme aide soignante dans un établissement public EHPAD cela va faire maintenant plus de deux ans et demi , et je viens de me rendre compte que sa va faire bientôt 5 mois que je travaille sans contrat de travail ..

Pour bien faire , mon Directeur d'établissement a voulu me faire signé un nouveau CDD anti-dâté.. Que dois je faire ? Est ce que mes droits sont de demandé mon changement de contrat en tant que CDI ?

Merci de vos conseils et de vos réponses

Cordialemnt

Par **Paul PERUISSET**, le **14/11/2009** à **10:40**

Bonjour,

Avez-vous un contrat de droit privé ou de droit public ?

Cordialement.

Par **protocol**, le **17/11/2009** à **20:34**

Bonsoir ,

a vrai dire je n'en sais rien !! je lis plusieurs Articles et de loi

je lis "Vu la loi N°86 du 09.01.1986 ET notamment ses articles 9 et 27"

je lis aussi "Vu le code de la Sécurité sociale"

"Vu le decret N°91-155du 6 fevrier 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi N°86-33 du 09.01.1986 portant dispositions relatives à la fonction publique hospitaliere.

Sinon le contrat est entre les sousignes MR le directeur d'établissement et moi-même...

Pouvez -vous m'indiquer votre idée?

Par **Paul PERUISSET**, le **17/11/2009** à **21:49**

Bonsoir, vous avez un contrat de droit public. Malheureusement, je suis spécialisé en droit privé. Désolé.

Cordialement,  
Paul.

Par **protocol**, le **19/11/2009** à **07:46**

Merci pour votre réponse ,